

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 12 février 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 19 février 2015
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- ONF :
 - Travaux 2015
 - Demande de subvention de la région
- Suivi d'urbanisme :
 - Demande de DIA
- Travaux d'électricité :
 - Captage de la Brette et des Bancs
- Achats de terrains :
 - Step
 - Stéphane Tissot
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 12/02/15

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°2 DU 19 FEVRIER 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf février deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Patrice MALEYSSON, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absent (excusé) : Frédéric GILSON

Stéphane PACCARD a été élu secrétaire de séance.

DEL_02082015.

Objet : **BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 248 236.93 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000 € (< 25% x 248 236.93 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
21312 bâtiments publics

Total : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

DEL_02092015.

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORETS – BUDGET 2015.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Le programme comporte les lignes suivantes :

en fonctionnement

- Entretien de périmètre par traitement manuel sur les parcelles 16, 17 et 34 pour un coût de 2.900 € HT,

en investissement

- Intervention en futaie irrégulière sur les parcelles 16, 17 et 34 pour un coût de 3.600 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer en fonctionnement l'entretien de périmètre sur les parcelles 16,17 et 34 pour un coût de 2.900 € H.T. et, en investissement, l'intervention en futaie irrégulière sur les parcelles 16, 17 et 34 pour un coût de 3.600 € H.T.

DEL_02102015.

Objet : PROGRAMME 2015 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelles 16, 17 et 34 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière.
Le montant estimatif des travaux est 3 600 € H.T.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

→ dépenses subventionnables : 3 600 € H.T.

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 080 €.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 520 € H.T. (autofinancement)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **ATTESTE** que la commune ne relève pas du régime agricole en matière de TVA.

DEL_02112015.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE N° 14 ET DU CHEMIN RURAL DIT DU PLAN DU VILLARD AU VILLARD.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur et Madame Stéphane TISSOT pour la vente d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 14 et d'une partie de l'emprise du chemin rural dit du Plan du Villard au Villard.

Monsieur le Maire explique que ces emprises empiètent sur leur terrain pour une surface de 30 m² pour la voie communale et 18 m² pour le chemin rural.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Il explique aussi qu'une proposition d'achat à 70 € le m² a été faite aux propriétaires et qu'ils ont accepté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acheter 30 m² d'emprise de la voie communale n°14 et 18 m² d'emprise du chemin rural dit du Plan du Villard au Villard à Monsieur et Madame Stéphane TISSOT pour un montant de 70 € le m².
- **DECIDE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

SEANCE N°2 : DEL_02082015; DEL_02092015 ; DEL_02102015 ; DEL_02112015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 21 février 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI	
Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ	Patrice MALEYSSON	Stéphane PACCARD
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		